



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 65549

Texte de la question

M. Bernard Carayon interroge M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux discothèques et aux bars qui, en particulier en zone rurale, voient leur fréquentation baisser en raison de l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, résultant du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, répond au souci de protéger les fumeurs et les non-fumeurs. Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2008 que cette interdiction de fumer s'est appliquée aux débits permanents de boissons à consommer sur place, aux casinos, aux débits de tabac, aux discothèques, aux hôtels et aux restaurants. Ce secteur a ainsi bénéficié d'un délai supplémentaire de plus d'un an afin de lui permettre de s'adapter à cette nouvelle réglementation. Au moment de sa mise en oeuvre, au début de l'année 2008, une évaluation des conséquences économiques de l'interdiction de fumer dans les cafés et brasseries avait été réalisée pour les besoins d'un groupe de travail réuni sous l'égide du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative, comprenant les acteurs de la prévention antitabagique et les organisations professionnelles du secteur des hôtels, cafés et restaurants. La baisse de chiffre d'affaires de l'échantillon suivi par le groupe de travail avait atteint 9 % en février 2008 par rapport à février 2007. Cependant, l'interdiction de fumer avait contribué à moins de la moitié de cette dégradation (4 %), le ralentissement de la croissance, et donc de la consommation des ménages, expliquant quant à lui un recul de 5 % du chiffre d'affaires. En effet, les dépenses effectuées auprès des hôtels, cafés et restaurants sont en grande partie discrétionnaires, et c'est notamment sur celles-ci que les ménages peuvent faire porter leur effort d'économies. Par ailleurs, les établissements urbains, qui ont une offre en général plus diversifiée que celle des zones rurales et qui ont, semble-t-il, bien anticipé les évolutions de clientèles liées à l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer, ont enregistré des reculs de fréquentation moindres. Selon le bilan du tourisme en France en 2008, le secteur des hôtels, cafés et restaurants a connu un ralentissement de son activité, dans un contexte de crise économique profonde, avec une baisse du chiffre d'affaires, pour les cafés en particulier de 3,4 % en valeur par rapport à l'année 2007. Pour répondre aux demandes réitérées des professionnels du secteur, le Gouvernement a demandé et obtenu l'inscription de la restauration sur la liste des secteurs pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. Les conditions de mise en oeuvre de ce taux ont été précisées en étroite collaboration avec les organisations professionnelles et inscrites dans un contrat d'avenir signé le 28 avril 2009 à l'occasion de la réunion des états généraux de la restauration. Le texte de cet accord, consultable sur le site www.baisse-tva-restauration.fr, officialise tous les engagements pris par l'État et les professionnels en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5 % dès le 1er juillet 2009. À travers ce contrat d'avenir, les restaurateurs et cafetiers s'engagent à répercuter totalement les gains obtenus sur la baisse des prix pour les consommateurs, la création d'emplois, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation du secteur. Enfin, la loi tourisme a prévu une harmonisation des horaires de fermeture des discothèques,

répondant ainsi à une forte demande des professionnels concernés. Le décret publié le 28 décembre 2009 prévoit ainsi que l'heure limite de fermeture est fixée à sept heures du matin. Pour assurer la sécurité des usagers, la vente de boissons alcoolisées est interdite pendant l'heure et demie précédant la fermeture.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65549

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11290

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 568